

## PROCES-VERBAL

### Réunion du Conseil Municipal

Séance du 5 mai 2022 à 20h

#### Table des matières

Fonctionnement des instances / Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 6 avril 2022 .....	2
ENVIRONNEMENT / Projet éolien Gwerguiniou : avenant n°1 à la convention pour la constitution de servitude .....	2
GRANDS PROJETS : Extension de la Mairie : attribution du lot 5 « Placo - Isolation » .....	13
CONSTRUCTION D'UN LOCAL DE STOCKAGE A DESTINATION DE L'ASSOCIATION LA BRIACINE - SOCIÉTÉ DE CHASSE .....	14
CHAPELLE DE SAINT HOUARNEAU : Rénovation du vitrail.....	15
BIEN SANS MAÎTRE RUE DU TÉLÉGRAPHE : dépôt d'une demande de permis de démolir.....	16
Déclassement et aliénation d'une portion de chemin à Penkêr Lojou.....	17
URBANISME : Avis sur construction d'une maison individuelle rue de Kerjoly .....	18
FINANCES : Admission en non-valeur .....	19
FINANCES : Subventions aux associations .....	19
ECOLE / Participation aux frais de scolarité pour un enfant scolarisé en classe ULIS à Saint-Nicolas-du-Pélem .....	20
SERVICES A L'USAGER : Candidature pour le portage d'un dispositif de recueil de cartes nationales d'identité et de passeports .....	20
AGGLOMERATION / Missions argent de poche.....	22
QUESTIONS DIVERSES.....	23

L'an deux mil vingt-deux, le cinq mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de BOURBRIAC, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Claudine GUILLOU, Maire.

ETAIENT PRESENTS : GUILLOU C, LE BLOAS JJ, LE FLOC'H P, GUEGAN F, DRONIOU C, SERANDOUR L, LE COUSTER C, LE COUSTER B, TOUCHERY CREPIEUX S, LOSTYS J, LE COZ C, GODEFROY D, LE NEINDRE M, BRIOU J.

ABSENTS EXCUSES :

CONNAN Audrey, donne procuration à LE COZ Caroline  
PRIDO Loïc, donne procuration à LE BLOAS Jean-Jacques  
GUILLERM Emilie, donne procuration à TOUCHERY-CREPIEUX Sandrine  
HERVE Jean-Luc, donne procuration à GODEFROY Didier  
COATRIEUX Murielle, donne procuration à LE NEINDRE Myriam

Secrétaire de séance : TOUCHERY-CREPIEUX Sandrine

Date de la convocation : 29 avril 2022

En préambule, conformément au mail correctif transmis le 4 mai 2022, le Maire propose à l'assemblée d'ajouter 3 points à l'ordre du jour du présent conseil municipal :

- La Redadeg - Demande de subvention 2022
- Déclassement et aliénation d'une portion de chemin à Penkêr Lojoù
- Avis sur la construction d'une maison individuelle rue de Kerjoly

**Fonctionnement des instances / Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 6 avril 2022**

5.2 Délibération n°2022/4-1

Le procès-verbal de la réunion du 6 avril 2022 a été transmis par mail aux membres du Conseil municipal le 26 avril 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil municipal approuvent le procès-verbal de la réunion du 6 avril 2022.

**ENVIRONNEMENT / Projet éolien Gwerguiniou : avenant n°1 à la convention pour la constitution de servitude**

8.8 Délibération n°2022/4-2

Par délibération en date du 16/12/2016, le Conseil municipal a émis un avis favorable au projet porté par la Société ELICIO de développement d'un parc éolien sur le secteur Gwerguiniou/Keraofredoù. Il a également autorisé le Maire à signer avec la Société ELICIO France tout document afférent au projet.

Par délibération en date du 25 juin 2018, le Conseil municipal a émis un avis favorable de principe à l'implantation du projet du parc éolien de Gwerginioù sur le territoire sud de la commune.

ELICIO apporte des mesures d'accompagnement :

- réfection de la voirie VC n°44
- participation à la rénovation de l'extension de la Mairie à hauteur de 35.000€

Le 4 février 2020, le Maire a signé une convention pour constitution de servitude sous condition suspensive avec la Société Elicio concernant le chemin rural n°11 dit de Gwerginioù, et les voies communales 42 et 43. Or sur la cartographie, il s'avère que la servitude concerne également la voie communale 44.

Dans sa note explicative de synthèse annexée à la présente délibération et transmise à la Mairie par mail le 8 mars 2022, la Société Elicio rappelle que « dans le cadre du parc éolien, composé de 4 éoliennes et d'un poste de livraison, situé sur la commune de BOURBRIAC au niveau du lieu-dit Gwerginioù, installation qui relève de l'article L. 511-1 du code de l'environnement, la société ELICIO France souhaite conclure avec la commune de Bourbriac un avenant à la constitution de servitude sous condition suspensive signé le 04/02/2020 ».

Cet avenant porte sur :

- L'ajout aux fonds servants:
  - o du Chemin rural reliant la voie communale N°44 au lieu dit Kerauffredou
  - o de la voie communale n°44
- La modification des plans en annexe 2 et 3 issue de la modification des fonds servants
- L'engagement de la SOCIETE à planter de nouveaux arbres à raison de 1 arbre planté pour 1 arbre coupé, à minima, dans le cas où l'aménagement et l'élargissement des voies communales nécessiteraient la coupe d'arbres présents sur les accotements
- L'engagement de la SOCIETE à remettre en état, à l'issue des phases d'intervention (construction, exploitation ou démantèlement) les voiries tel que constatées lors de l'état des lieux d'entrée sauf si la COMMUNE demande leur maintien.

A l'issue de cet avenant, la constitution de servitude sous condition suspensive :

- est conclue entre la COMMUNE et ELICIO France ;
- autorise une servitude d'accès et de confortement des voies, cf annexe 1
- autorise une servitude de passage en tréfonds de divers réseaux sur les voies, cf annexe 2
- En contrepartie de ces autorisations, ELICIO sera tenue de verser une indemnité annuelle qui s'élèvera à TROIS MILLE (3 000) euros
- La durée de la convention est de vingt-deux (22) années minimum et trente-deux (32) années maximum.

Après en avoir délibéré, à la majorité (15 voix pour, 4 abstentions : Didier Godefroy, Myriam Le Neindre, Jean-Luc Hervé et Murielle Coatrieux), les membres du conseil municipal :

- valident le contenu de l'avenant n°1 à la convention pour la constitution de servitude sous condition suspensive en date du 4/02/2020, tel que présenté en annexe de la présente délibération, amendé des ajouts suivants :
  - o la Commune choisira la nature des essences d'arbres à replanter ainsi que leur emplacement

- une surveillance des arbres plantés devra être mise en place par ELICIO pour une durée de 3 ans à compter de la plantation
- l'aménagement de la voirie n°44 sera pris en charge par ELICIO
- demandent à ce que soit communiqué le tracé du câblage jusqu'à Saint-Nicolas-du-Pélèm
- précisent que le passage des éoliennes entre le 28 août 2023 et le 9 octobre 2023 devra faire l'objet d'une concertation avec la Commune du fait des travaux sur les réseaux de la Rue de Gwazh ar Mogn.
- autorisent le Maire à signer l'avenant N°1, corrigé des éléments évoqués ci-avant, susvisé et tout document afférent

## Annexe 1 : Note explicative de synthèse

### Note de synthèse sur les affaires soumises à délibération

L'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal lorsqu'une délibération porte sur une installation mentionnée à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.

Dans le cadre du parc éolien, composé de 4 éoliennes et d'un poste de livraison, situé sur la commune de BOURBRIAC au niveau du lieu dit Gwerginiou, installation qui relève de l'article L. 511-1 du code de l'environnement, la société ELICIO France souhaite conclure avec la commune de Bourbriac un avenant à la constitution de servitude sous condition suspensive signé le 04/02/2020.

Cet avenant porte sur :

- L'ajout aux fonds servants:
  - o du Chemin rural reliant la voie communale N°44 au lieu dit Kerauffredou
  - o de la voie communale n°44
- La modification des plans en annexe 2 et 3 issue de la modification des fonds servants
- L'engagement de la SOCIETE à planter de nouveaux arbres à raison de 1 arbre planté pour 1 arbre coupé, à minima, dans le cas où l'aménagement et l'élargissement des voies communales nécessiteraient la coupe d'arbres présents sur les accotements
- L'engagement de la SOCIETE à remettre en état, à l'issue des phases d'intervention (construction, exploitation ou démantèlement) les voiries tel que constaté lors de l'état des lieux d'entrée sauf si la COMMUNE demande leur maintien.

A l'issue de cet avenant, la constitution de servitude sous condition suspensive :

- est conclue entre la COMMUNE et ELICIO France ;
- autorise une servitude d'accès et de confortement des voies, cf Annexe 1
- autorise une servitude de passage en tréfonds de divers réseaux sur les voies, cf annexe 2
- En contrepartie de ces autorisations, ELICIO sera tenue de verser une indemnité annuelle qui s'élèvera à TROIS MILLE (3 000) euros
- La durée de la convention est de vingt-deux (22) années minimum et trente-deux (32) années maximum.

**Annexe 2 : projet d'avenant n°1**

**AVENANT 1**

**A la convention pour la constitution de servitude sous condition suspensive  
en date du 04/02/2020  
(l' « Avenant n°1 »)**

**AVEC :**

La Commune de BOURBRIAC, domiciliée en la Mairie sise 11, Place du Centre à BOURBRIAC (22390), dans le Département des Côtes d'Armor (22), enregistrée sous le numéro SIREN 212 200 133.

Ci-après désignée la « **COMMUNE** »,

Madame Claudine Guillou, demeurant au 16 Gwazh Prenn, Bourbriac née à Avranches, le 22/06/1957, en sa qualité de Maire en exercice de la COMMUNE,

Ci-après désigné le « **MAIRE** ».

**ET**

ELICIO France ayant son siège à 75011 Paris, 30 Boulevard Richard Lenoir, inscrite au registre de commerce de Paris sous le numéro 501.530.299 et représentée ici par le Directeur d'Elicio France M. Pieterjan Vanoutrive, en vertu des pouvoirs spéciaux qui lui ont été conférés en date du 8 février 2021,

Ci-après désignée la « **SOCIETE** »

**ET**

ELICIO Vents d'Armor ayant son siège à 75011 Paris, 30 Boulevard Richard Lenoir, inscrite au registre de commerce de Paris sous le numéro 911.500.569 et représentée ici par son Président ELICIO FRANCE SAS, sis à 30, Boulevard Richard Lenoir à 75011 Paris, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 501.530.299, représentée par son représentant légal ELICIO SA de droit belge, à son tour représentée par son représentant légal M. Alain JANSSENS,

Ci-après désignée le  
« **CESSIONNAIRE** »

Ci-après désignées individuellement la « **Partie** » ou ensemble les « **Parties** »

**IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

Le 04/02/2020 la **COMMUNE**, le **MAIRE**, et la **SOCIETE** ont conclu un accord pour la constitution de servitude sous condition suspensive (ci-après la « **Promesse de Servitudes** »).

**CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE CONVENU ENTRE PARTIES CE QUI SUIT :**

**1. Cession de la Promesse de Servitudes**

A la date du présent Avenant n°1 la SOCIETE cède, transfère et/ou livre irrévocablement au CESSIONNAIRE, et le CESSIONNAIRE assume, acquiert et accepte irrévocablement de la SOCIETE, tous les droits et obligations (existants et futurs) en relation avec, ou découlant de la Promesse de Servitudes (la « Cession »). La SOCIETE est libérée par la Cession. Dans les articles de la Promesse de Servitudes non-modifiés par le présent Avenant n°1 toutes les références à la « SOCIETE » sont remplacées par « CESSIONNAIRE ».

**2. Modification de l'article « FONDS SERVANT (VOIES DU DOMAINE PRIVE ET PUBLIC DE LA COMMUNE) »**

A partir de la date de signature du présent Avenant n°1, le texte ci-après annule et remplace l'article « FONDS SERVANT (VOIES DU DOMAINE PRIVE ET PUBLIC DE LA COMMUNE) »  
« Est fonds servant les voies du domaine privé de la COMMUNE (ci-après : les « VOIES PRIVEES ») référencées ci-dessous :

<b>FONDS SERVANT (VOIES PRIVEES)</b>
<b>Chemin rural n° 11 dit de Guerguiniou</b>
<b>Chemin rural reliant la voie communale N°44 au lieu dit Kerauffredou</b>

Est fonds servant les voies du domaine public de la COMMUNE (ci-après : les « VOIES PUBLIQUES ») référencées ci-dessous :

<b>FONDS SERVANT (VOIES PUBLIQUES)</b>
<b>Voie communale n°42</b>
<b>Voie communale n°43 dite de Kerauffredou</b>
<b>Voie communale n°44</b>

Le plan figurant la zone précise d'exercice de ces SERVITUDES est annexé aux présentes (**Annexe 2**). Ce plan fait foi jusqu'à confirmation par un plan de recollement (après réalisation des travaux).

Il est, en effet, convenu que, après réalisation des travaux des SERVITUDES, la SOCIETE communique sans délai un plan de recollement, envoyé par lettre recommandée avec avis de réception (« LRAR ») à la COMMUNE. Tout nouveau plan visant à rectifier l'assiette des SERVITUDES est ainsi adressé par le CESSIONNAIRE et fait l'objet, de sa part, d'un dépôt au rang des minutes d'un notaire, à moins qu'elle ne préfère l'enregistrer au Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement. Tout nouveau plan prévaut sur tous plans antérieurs.

Chaque Partie doit conserver chaque plan reçu et le communiquer à toute personne venant ensuite dans ses droits ou pouvant être concernée par la localisation des SERVITUDES.

Si, postérieurement aux présentes, l'utilisation d'une ou plusieurs autres voies du domaine privé et public de la COMMUNE devenait nécessaire au projet de le CESSIONNAIRE, les Parties s'engagent à en établir la liste par voie d'avenant aux présentes, traitant à cette occasion toutes les conséquences de ces ajouts. »

**3. Modification de l'article « FONDS DOMINANT »**

A partir de la date de signature du présent Avenant n°1, le texte ci-après annule et remplace l'article « FONDS DOMINANT »

« Les SERVITUDES bénéficient à des droits réels immobiliers de type « superficiaire », dont le CESSIONNAIRE est ou deviendra titulaire relativement à son Parc éolien :

Tableau n°1 : les SERVITUDES peuvent aussi bénéficier à d'autres droits réels immobiliers dont la naissance des effets dépend encore de la réalisation d'une condition suspensive. Cette condition suspensive est identique à celle-ci-dessous qui commande la naissance des effets des SERVITUDES au profit des fonds dominants ci-après :

Commune	Section	N°	Lieudit
Bourbriac	YP	10	Prat Guerguiniou
Bourbriac	YN	64	Parc Clos
Bourbriac	YN	57	Parc Clos
Bourbriac	YO	74	Guerguiniou

La naissance des SERVITUDES qui bénéficient aux parcelles ci-dessus dépend de la réalisation de la condition suspensive suivante, prévue au seul bénéfice du CESSIONNAIRE qui peut y renoncer. Il s'agit de l'obtention par le CESSIONNAIRE du financement externe d'au moins QUATRE-VINGTS (80) % du prix d'acquisition des Installations et de leur construction, couvrant aussi le montant de TVA y correspondant remboursable sur une durée d'au moins quinze (15) années, dont le taux fixe annuel ne dépasse pas deux, cinquante pour cent (2,50%) hors assurance. Cette condition n'est accomplie qu'avec le déblocage effectif de ces fonds au profit du CESSIONNAIRE.

En suite de la constatation de la réalisation de la condition suspensive ou de sa renonciation par le CESSIONNAIRE, le CESSIONNAIRE en informe sans délai la COMMUNE.

Le fonds dominant et les SERVITUDES sont organisés pour naître en même temps. »

**4. Modification de l'article « ACCES ET CONFORTEMENT DES VOIES »**

A partir de la date de signature du présent Avenant n°1, le texte ci-après annule et remplace l'article « ACCES ET CONFORTEMENT DES VOIES »

« Le fonds servant étant deux voies privées et trois voies publiques de la COMMUNE, l'accès y est libre et n'implique pas de servitude.

Néanmoins, l'utilisation des VOIES PRIVEES et des VOIES PUBLIQUES par des engins lourds peut rendre nécessaire pour le CESSIONNAIRE de procéder à des travaux d'aménagement et de consolidation préalables (avec des matériaux concassés ou par empierrement) pour supporter des charges de QUINZE (15) tonnes par essieu. Il est aussi permis à la SOCIETE de procéder à l'élargissement de la bande roulante existante de QUATRE (4) à HUIT (8) mètres de large en ligne droite, et de QUINZE (15) à TRENTE-CINQ (35) mètres de large en virage, si la largeur des VOIES PRIVEES et des VOIES PUBLIQUES le permet (fossé, accotements, bandes herbeuses, etc.).

Dans le cas où l'aménagement et l'élargissement des voies communales nécessitent la coupe d'arbres présents sur les accotements, le CESSIONNAIRE s'engage à planter de nouveaux arbres à raison de 1 arbre planté pour 1 arbre coupé, a minima.

Le CESSIONNAIRE devra réparer les détériorations qui, étant de son fait ou de celui des sociétés travaillant pour son compte, seraient causées aux VOIES PRIVEES et aux VOIES PUBLIQUES utilisées pendant toute la durée des travaux.

En cas de dégradations anormales des VOIES PRIVEES et des VOIES PUBLIQUES causées par des tiers ou par des conditions climatiques ou autres phénomènes naturels, le CESSIONNAIRE s'engage à se rapprocher de la COMMUNE et du MAIRE, en vue de prévoir les modalités de remise en état. Tous autres travaux ou engagements qui ne sont pas exclusivement décrits dans les présentes sont exclus des SERVITUDES.

Un plan des voies et chemins communaux concernés par ces SERVITUDES est annexé aux présentes (Annexe2).

Si le droit le requiert, le CESSIONNAIRE procédera, au cas par cas, aux demandes et formalités nécessaires aux passages de certains véhicules ou convois.

Il est aussi autorisé, si l'espace disponible permet de l'assurer en toute sécurité pour les tiers, la présence temporaire de tous engins et véhicules, liés au projet du CESSIONNAIRE, à l'arrêt sur les VOIES PRIVEES et sur les VOIES PUBLIQUES. »

#### 5. Modification de l'article : « PASSAGE EN TREFONDS DE DIVERS RESEAUX »

A partir de la date de signature du présent Avenant n°1, le texte ci-après annule et remplace l'article « PASSAGE EN TREFONDS DE DIVERS RESEAUX »

« La COMMUNE constitue au profit du fonds dominant, un droit de passage en tréfonds de toutes canalisations et de toutes lignes souterraines sur les voies, fossés et chemins désignés par le plan figurant en Annexe 3. Ce droit de passage profitera au CESSIONNAIRE, à ses prestataires, ayants-droits et préposés, pour leurs besoins et pour le besoin de leurs activités.

Ce droit de passage s'exercera exclusivement sur une bande d'une largeur de CINQ (5) mètres ou plus pour les cas de courbure de virage éventuels, et seront enfouis à une profondeur minimale de QUATRE VINGT (80) centimètres.

La SOCIETE fera exécuter les travaux nécessaires à ses frais exclusifs par ses prestataires ou préposés selon les règles en vigueur, assurera l'entretien de ces gaines et canalisations par ses prestataires ou préposés à ses frais exclusifs ainsi que leur remise en état si nécessaire.

En outre, le CESSIONNAIRE devra réparer les détériorations qui, étant de son fait ou de celui des sociétés travaillant pour son compte, seraient causées aux VOIES PUBLIQUES utilisées pendant toute la durée des travaux.

Tous autres travaux ou engagements qui ne sont pas exclusivement décrits dans les présentes sont exclus des SERVITUDES.

Enfin, la COMMUNE s'interdit de creuser ou de faire creuser à une profondeur supérieure à CINQUANTE (50) centimètres sur l'assiette des SERVITUDES de passage tréfoncière, ainsi que d'y faire passer des drains. La COMMUNE s'engage à ce que ces SERVITUDES soient respectées par toutes les personnes dont elle répond ou auxquelles elle fera appel ou avec lesquelles elle serait contractuellement liée. »

#### 6. Modification de l'Article « MODALITES SUR LA VOIE PRIVEE ET LES VOIES PUBLIQUES »

A partir de la date de signature du présent Avenant n°1, le texte ci-après annule et remplace l'article « MODALITES SUR LA VOIE PRIVEE ET LES VOIES PUBLIQUES »

A l'issue des phases d'intervention (construction, exploitation ou démantèlement) le CESSIONNAIRE est tenu de remettre en état les voiries tel que constaté lors de l'état des lieux d'entrée sauf si la COMMUNE demande leur maintien.

Les aménagements réalisés par le CESSIONNAIRE sur les VOIES PRIVEES et les VOIES PUBLIQUES accèderont à la COMMUNE (qui en devient donc propriétaire), sans indemnité. »

7. A partir de la date de signature du présent Avenant n°1, toute référence à la « VOIE PRIVEE » est remplacée par les « VOIES PRIVEES ».

A l'exception des stipulations du présent Avenant n°1, les autres articles et/ou annexes de la Promesse de Servitudes non modifiés par le présent avenant demeurent inchangés.

**Liste des annexes :**

- ANNEXE 1 :** Délibération du conseil municipal en date du 5 mai 2022 cachetée par la Préfecture  
**ANNEXE 2 :** Localisation des voiries concernées par la servitude d'accès et confortement des voies  
**ANNEXE 3 :** Localisation des voiries concernées par la servitude de passage et de tréfonds de divers réseaux

En QUATRE (4) exemplaires originaux

Pour la **COMMUNE**

Le **MAIRE** de la **COMMUNE**,

*ès qualités,*

Madame la Maire

à savoir Madame GUILLOU Claudine

Signature :

Pour la **SOCIETE**

Monsieur Vanoutrive Pieterjan

Signature :

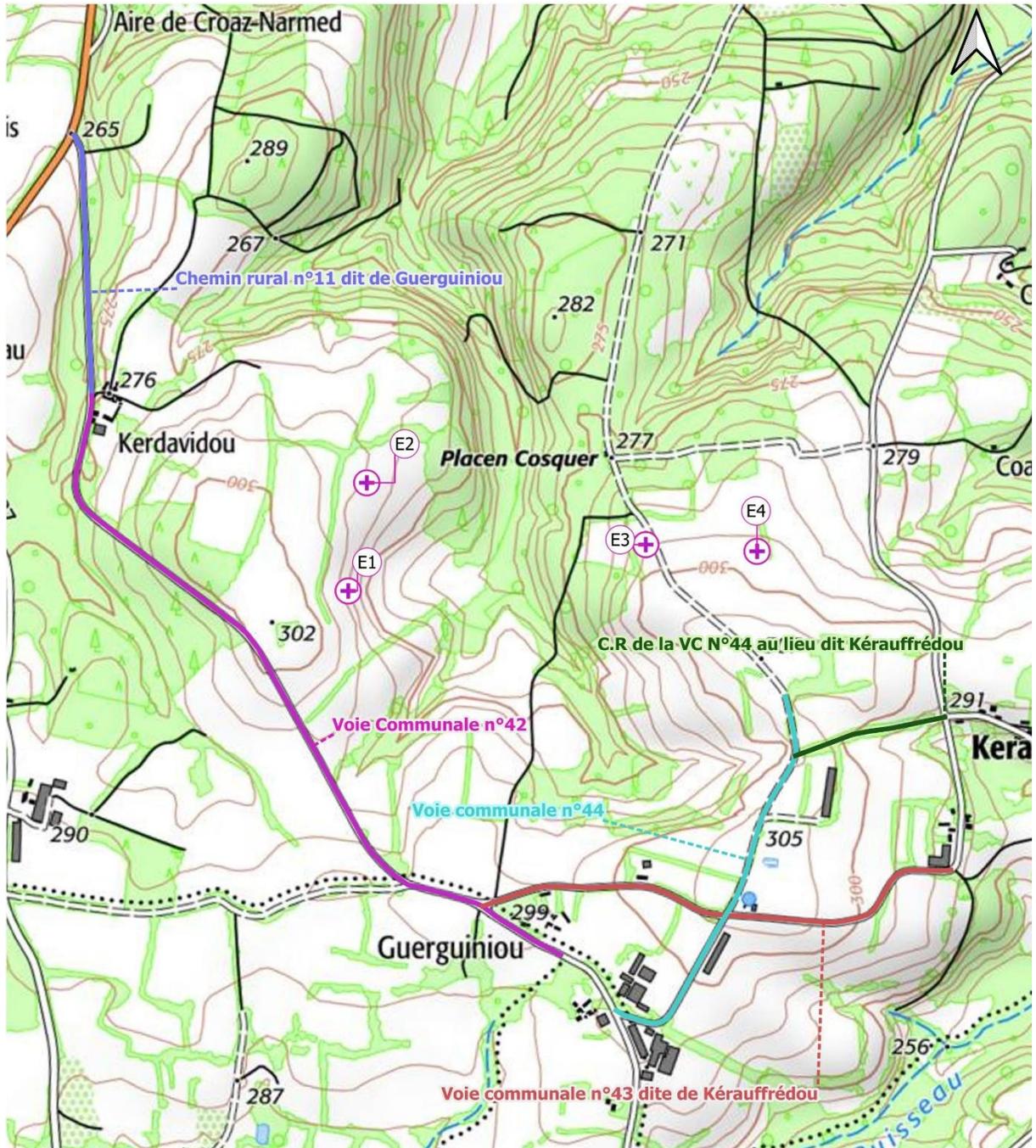
**Pour le CESSIONAIRE**

Monsieur Janssens Alain

Signature :

**ANNEXE 1** : Délibération du conseil municipal en date du 5 mai 2022 cachetée par la Préfecture

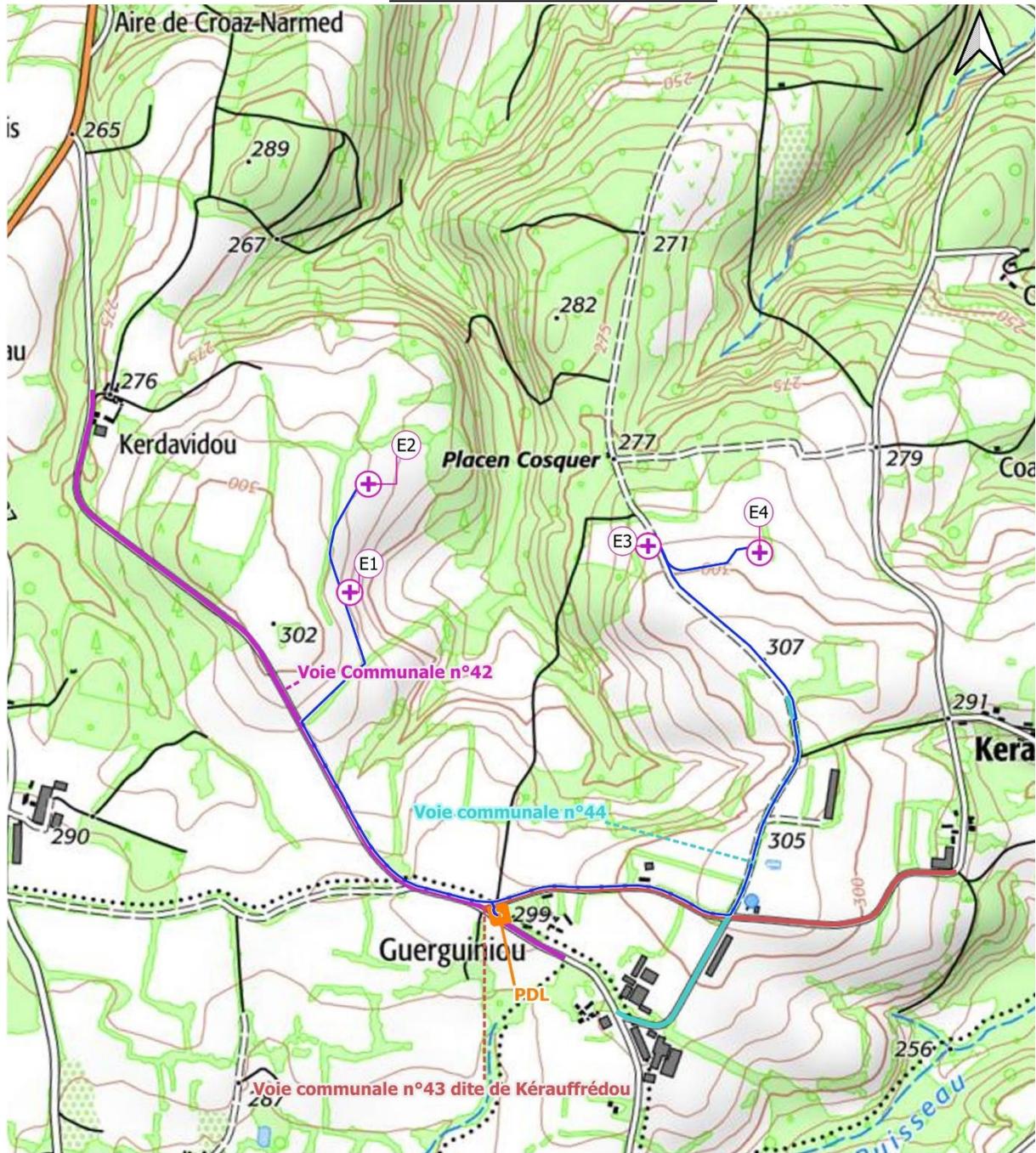
**ANNEXE 2 : LOCALISATION DES VOIRIES CONCERNEES PAR LA SERVITUDE D'ACCES  
ET CONFORTEMENT DES VOIES**



**Légende**

- |  |  |
|--|--|
|  Emplacement des éoliennes            |  Voie Communale n°42                        |
|  Chemin rural n°11 dit de Guerguiniou |  Voie communale n°43 dite de Kérauffrédou   |
|  |  Voie communale n°44                        |
|  |  C.R de la VC N°44 au lieu dit Kérauffrédou |

**ANNEXE 3 : LOCALISATION DES VOIRIES CONCERNEES PAR LA SERVITUDE DE PASSAGE ET DE TREFONDS DE DIVERS RESEAUX**



**Légende**

-  Emplacement des éoliennes
-  Poste de livraison
-  Tracé du câble indicatif
-  Voie Communale n°42
-  Voie communale n°43 dite de Kérauffrédou
-  Voie communale n°44

## **GRANDS PROJETS : Extension de la Mairie : attribution du lot 5 « Placo - Isolation »**

Le projet « Réhabilitation d'un bâtiment en annexe de la Mairie » a fait l'objet d'un marché alloti, en procédure adaptée, lancé le 15 octobre 2021 sur la plateforme Bretagne Marchés Publics (<https://www.bretagne-marchespublics.com>). La date limite de remise des offres était fixée au mardi 16 novembre 2021 à 12h.

Les travaux ont été répartis en 9 lots :

1. DESAMIANTAGE-DEMOLITIONS
2. VRD-GROS-OEUVRE
3. CHARPENTE -OSSATURE BOIS -MENUISERIES EXT./INT.
4. COUVERTURES ARDOISES et ZINC
5. PLATRERIE SECHE –ISOLATION –PLAFONDS SUSPENDUS
6. CHAPES -CARRELAGES -FAIENCES
7. PEINTURES -REVETEMENTS SOUPLES
8. PLOMBERIE -SANITAIRES -CHAUFFAGE GAZ
9. ELECTRICITE -VENTILATION

La pondération a été décidée ainsi :

- Prix : 60%, représentant 60 points
- Valeur technique : 40%, représentant 40 points (appréciée par rapport au contenu du mémoire technique, à l'adéquation des éléments de ce mémoire aux besoins du chantier).

A l'issue de la période réglementaire de consultation, l'ouverture des plis a révélé un certain nombre de lots pour lesquels une seule entreprise a candidaté (4 lots), et deux lots infructueux. Seuls les lots 6 et 7 ont eu 3 entreprises candidates chacun.

Au vu :

- de l'analyse de l'offre présentée par le maître d'œuvre Jean-Yves DANNO,
- de l'impératif d'émettre au minimum un ordre de service avant la fin décembre 2021 afin de ne pas perdre le bénéfice de la subvention DSIL accordée pour le projet (229 292€ attribués sur la base de 625 728€ de dépenses subventionnables),
- de l'incompatibilité des délais liés à la subvention avec la relance d'une nouvelle consultation globale

Le 2 décembre 2021, le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité :

- d'attribuer le lot n°1 à l'entreprise Lavigne Démolition de Quessoy
- de lancer une négociation avec les entreprises ayant répondu aux lots :
  - o 6 – Chapes-Carrelages
  - o 7 – Peintures-Sols souples
- **de relancer une consultation pour les lots :**
  - o 2- VRD – Gros œuvre
  - o 3- Charpente – Ossature bois – Menuiseries ext./int.
  - o 4- Couvertures ardoises et Zinc
  - o **5- Plâtrerie sèche – Isolation – Plafonds suspendus**
  - o 8- Plomberie – Sanitaires – Chauffage Gaz
  - o 9-Electricité – Ventilation

S'agissant du lot n°5, seule l'entreprise OPI a déposé une offre, pour un montant de 94 421,92€ HT, pour un lot estimé initialement à 73.000€ HT.

Une nouvelle consultation a donc été relancée le 6 décembre 2021 pour les lots 2-3-4-5-8-9, avec une date limite de candidature fixée au 17 janvier 2022 – 12h.

Malgré cette relance via le profil acheteur bretagne-marchespublics, puis en consultation directe, aucune offre concurrente à celle d'OPI n'a été reçue. L'offre de l'entreprise OPI reste valide jusqu'au 17 mai 2022.

Sur proposition de la Commission d'appel d'offres réunie le 26 avril 2022, après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident d'attribuer le lot N°5 « Placo - Isolation » à l'entreprise OPI pour un montant de 94 421,92€ HT (113 306,30€ TTC).

## **CONSTRUCTION D'UN LOCAL DE STOCKAGE A DESTINATION DE L'ASSOCIATION LA BRIACINE - SOCIÉTÉ DE CHASSE**

### 2.2 Délibération n°2022/4-3

L'association « La Briacine » réunit les chasseurs de la commune de Bourbriac. A sa reprise en septembre 2021, elle dénombrait 113 chasseurs (63 sociétaires briacins, 17 sociétaires hors commune et 33 actionnaires). Elle constate chaque année un intérêt croissant des jeunes, lesquels étaient 5, âgés de 16 et 18 ans, à rejoindre l'association cette année.

Actuellement, l'association n'a pas de lieu dédié à ses activités. Les chasseurs stockent leur matériel au domicile des sociétaires, ce qui n'est pas optimal.

Description du bâtiment : un local associatif de 120m<sup>2</sup>, constitué de deux espaces, l'un dédié au stockage de matériel, et l'autre constituant un « local technique ».

Deux réunions, organisées le 15 janvier 2022, puis le 9 avril 2022, ont permis d'affiner le montage de ce projet, qui se réalisera sur la parcelle YB 56, à proximité directe du boudrome de Pont-Jilez, dans un souci d'harmonie architecturale et paysagère avec l'environnement existant.

Les deux parties se sont entendues sur le partage suivant :

- Prise en charge de la « coque » par la commune :  
Après consultation, c'est le devis de Damien COROLLER qui a été retenu pour un montant de 30 915,78€ HT (37 098,94€ TTC), comprenant :
  - La fourniture et la pose d'une charpente métallique, de pannes bois, d'un bac acier isolé, 1 porte de service, une fenêtre 2 vantaux, un portail rideau électrique.
  - La fourniture d'un bardage isolé imitation boisLes matériaux nécessaires à la réalisation de la dalle en béton seront pris en charge par la commune
- Pose du bardage et réalisation de la dalle en béton par les bénévoles de l'Association

Ce partenariat public-privé permet de limiter l'impact sur le budget communal.

Afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêt, Florence GUEGAN se retire et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, les membres du conseil municipal :

- valident le projet de création d'un local de stockage à destination de l'Association La Briacine
- valident le partage des postes de dépenses tel que présenté,
- précisent que le bâtiment appartiendra à la commune en pleine propriété
- précisent qu'à l'issue des travaux, une convention de mise à disposition de ce local sera établie entre la commune et l'Association.
- autorisent le Maire à signer le permis de construire correspondant
- accomplir tous les actes relatifs à cette affaire, afin de permettre le bon déroulement de l'opération
- autorisent le Maire à poursuivre les études de projet

### **CHAPELLE DE SAINT HOUARNEAU : Rénovation du vitrail**

#### 1.1 Délibération n°2022/4-5

Par délibération en date du 26 novembre 2020, le Maire a informé l'assemblée du souhait de l'Association de restauration de la Chapelle de Saint Houarneau de rénover le vitrail pour le chœur.

L'atelier Julien LANNOU de Pontrieux et les ETS HENRY Marius de Lézardrieux ont proposé deux projets conjoints :

Projet	Vitraux	Ferronnerie	Total
A	26 965€ Vitraux	6 102,60€	33 067,60€ HT Soit 34 288,12€ TTC
B	12 865€ Vitrail + motif de vitrerie	2 436€	15 301€ HT 15 788,20€ TTC

Le conseil municipal a validé à l'unanimité le projet B, pour un montant global de 15 301€ HT (15 788,20€ TTC).

Depuis, des échanges avec les services de la Conservation régionale des monuments historiques à la DRAC, ont conduit à faire évoluer le projet de vitrail. Les deux entreprises ont actualisé leurs devis, lesquels s'élèvent désormais à 17 854,19€ HT (18 598,91€ TTC).

Projet	Vitraux	Ferronnerie	Total
B modifié	14 130,60€	3 723,59€	17 854,19€ HT 18 598,91€ TTC

Le plan de financement prévisionnel actualisé s'établit ainsi :

<b>Plan de financement prévisionnel</b>			
<b>Montant HT Total (ou TTC en cas de non récupération de la TVA) :</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Poste	Montant (€)	Financier	Montant (€)
Vitrail	14 130,60€	Etat (DRAC – patrimoine inscrit)	4 463,55€ (25%)
Ferronnerie	3 723,59€	REGION	4 463,55€ (25%)
		DEPARTEMENT	3 570,84€ (20%)
		Autofinancement	5 356,25€ (30%)
<b>Total</b>	<b>17 854,19€</b>	<b>Total</b>	<b>17 854,19€</b>

Afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêt, Christelle LE COUSTER se retire et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil municipal :

- autorisent le Maire à signer les devis actualisés transmis par les entreprises LANNOU et HENRY conformément aux devis présentés, pour les sommes de 14 130,60€ HT et 3 723,59€ HT ;
- précisent que l'Association de Restauration de la Chapelle de Saint Houarneau remboursera la commune des frais engagés, déduction faite des subventions effectivement perçues ;
- actualisent le plan de financement prévisionnel ;
- autorisent le Maire à modifier le plan de financement dans la limite de 17 854,19€ HT de dépenses ;
- sollicitent les financeurs : Etat, Région, Département.

## BIEN SANS MAÎTRE RUE DU TÉLÉGRAPHE : dépôt d'une demande de permis de démolir

### 2.2 Délibération n°2022/4-6

Lors des études préalables à l'aménagement de la Rue du Télégraphe, le groupement d'architectes avait identifié un enjeu autour d'un bâtiment, une maison à l'abandon située à l'entrée de la rue du Télégraphe en bordure de départementale, marquant l'entrée du bourg (périmètre ABF).

Par délibération, en date du 26 novembre 2020, la municipalité a lancé une procédure d'incorporation de ce bien sans maître dans le domaine communal. Le délai réglementaire de la procédure étant atteint, la commune est désormais propriétaire de ce bâtiment. Sollicité afin d'établir une étude de préfiguration, le CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) a missionné une architecte paysagiste afin d'étudier les possibilités d'aménagement. Deux réunions se sont tenues sur site, en présence des élus et du responsable des services techniques, le 27 janvier et le 14 avril 2022.

Le CAUE a identifié un enjeu : mettre en valeur les caractéristiques paysagères de l'entrée du bourg, sa topographie et la palette végétale qui lui est propre déterminant son identité ; le CAUE a formulé quelques préconisations :

- remettre en état le talus, et concentrer l'effort sur une reconstitution la plus qualitative possible de la topographie initiale.

- préserver les arbres présents, qui constituent avec le bosquet d'arbres rive nord de la rue une « porte boisée » intéressante qui marque l'entrée du bourg
- éviter l'artificialisation du site par l'introduction de plantes horticoles (pas de fleurissement particulier après la démolition de la maisonnette mais plutôt une cohérence avec le paysage environnant, reconstitution du talus, de la topographie, gamme végétale autour des plantes existantes et de végétaux plantes d'ombre fougères, lierre, pervenche...
- mettre en valeur, en dégagant les perspectives sur l'aménagement paysager réalisé à l'entrée du bourg et sa promenade sur platelage bois le long de la prairie humide.
- accotement en terre-pierre enherbé mettant en valeur le talus dans l'esprit de ce qui a été déjà réalisé récemment en contre bas de la rue.
- tenir compte des OAP du futur PLUi qui devraient être validées en juillet 2022 et concernent peut-être ce secteur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil municipal :

- valident les préconisations du CAUE quant à la renaturation de l'espace actuellement occupé par le bien sans maître, rue du Télégraphe ;
- autorisent le Maire à déposer une demande de permis de démolir ;
- précisent que les travaux seront réalisés en régie et au moyen d'une mise à disposition du service voirie de l'agglomération si besoin ;
- autorisent le Maire, le cas échéant, à consulter des entreprises agréées pour démolir le bâtiment

## **Déclassement et aliénation d'une portion de chemin à Penkêr Lojoù**

### 2.2 Délibération n°2022/4-7

Par courrier en date du 24 janvier 2022, un couple de propriétaires résidant au 1 Penkêr Lojoù à Bourbriac sollicite la Mairie afin d'acquérir une portion de la voie communale n°63 qui mène à leur propriété sise à Penkêr Lojoù.

Considérant :

- que cette vente n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation puisqu'elle ne dessert que leur propriété ;
- que l'article L 141-3 du Code de la Voirie routière prévoit que pour ces mêmes raisons le déclassement est dispensé d'enquête publique préalable au déclassement ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- déclassent une portion de la voie communale n°63
- prennent acte que ce déclassement n'est pas soumis à enquête publique au vu de l'article L141-3 du code de la voirie routière
- décident de vendre aux propriétaires une portion de cette voie pour une superficie restant à définir après bornage
- proposent de fixer le prix de vente du m<sup>2</sup> à 0,50€
- disent que tous les frais liés à cette vente seront à la charge des acquéreurs,
- autorisent le Maire à signer les actes notariés qui seront rédigés par Maître DEVELAY, Notaire à Bourbriac, ainsi que tous les documents se rapportant à cette vente

## **URBANISME : Avis sur construction d'une maison individuelle rue de Kerjoly**

### 2.1 Délibération n°2022/4-8

La propriétaire de la parcelle cadastrée D 1862 située 36 rue de Kerjoly à Bourbriac, a déposé un Certificat d'Urbanisme Opérationnel le 29/04/2019, en vue de la création d'un lot à bâtir.

Au terme de l'instruction réalisée par le service Autorisation du Droit des Sols de l'agglomération, l'opération a été réputée « réalisable sous réserve du respect du règlement national d'urbanisme et des prescriptions de l'article 5 (*participations exigibles sans procédure de délibération préalable : participations pour équipements publics exceptionnels*) ».

La durée de validité d'un CU est de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Cette demande de prorogation doit être adressée au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Conformément à la réglementation en vigueur, la propriétaire a fait une demande de prorogation dudit Certificat d'Urbanisme, le 12 octobre 2020, valant pour une année à compter du terme de la validité de la décision initiale (29/04/2019 + 18 mois soit 29/10/2020), soit jusqu'au 29/10/2021.

Entre-temps, la propriétaire a mis en vente cette parcelle. Un acheteur s'est fait connaître, transaction faisant l'objet d'un dépôt de demande de Certificat d'Urbanisme Opérationnel par Maître BARENTON Jean-Marc, Notaire à Guingamp, en date du 21/04/2022, en vue de la construction d'une maison individuelle.

Le dernier Certificat d'Urbanisme Opérationnel sollicité par la propriétaire, valide jusqu'au 29/10/2021, n'ayant pas fait l'objet d'une demande de prorogation, les conclusions qui l'accompagnaient sont réputées échues. Le certificat d'urbanisme opérationnel instruit par les services de l'agglomération conclut désormais ainsi « l'opération suivante n'est pas réalisable : construction d'une maison d'habitation ».

Considérant :

- Le certificat d'urbanisme opérationnel en date du 29/04/2019, prorogé jusqu'au 29/10/2021, dont l'avis était favorable à la création d'un lot à bâtir ;
- Que les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué ;
- La situation historique de la parcelle dans l'enveloppe urbaine de la commune ;
- Le caractère de « dent creuse » de cette parcelle, laquelle ne présente aucun intérêt pour l'agriculture du fait de son fort dénivelé et de son implantation sur une rue pavillonnaire ;
- La situation personnelle de la propriétaire, aujourd'hui veuve avec deux enfants à charge, lesquels ont obtenu l'accord du juge des tutelles pour la vente ;
- L'urgence de faire aboutir la vente en cours ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal émettent un avis favorable à la construction d'une maison d'habitation sur la parcelle cadastrée D 1862 située rue de Kerjoly, telle que présentée dans la demande de Certificat d'Urbanisme Opérationnel en date du 21/04/2022.

## **FINANCES : Admission en non-valeur**

### 7.10 Délibération n°2022/4-9

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la Commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Considérant que l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse d'une amélioration de la situation du débiteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil municipal approuvent l'admission en non-valeur des recettes pour un montant total de 6 444,22€, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 4158750215 dressée par le comptable public.

## **FINANCES : Subventions aux associations**

### 7.5 Délibération n°2022/4-10

La Commission Finances réunie le 1er mars 2022 a étudié les demandes de subventions parvenues en Mairie pour l'année 2022.

Les règles définies par délibération du 11 mars 2021 sont les suivantes :

- versement d'une subvention aux associations communales en fonction du nombre de licenciés briacins ; charge aux associations de solliciter les communes de résidence des autres licenciés,
- associations hors commune : 10€ par adhérent briacin (plancher de 15€ pour 1 adhérent)

Les subventions prévues pour voyages scolaires seront versées aux familles sur présentation d'une facture acquittée par l'établissement.

<b>Objet de l'association</b>	<b>Montant par licencié briacin</b>
Association communale (avec compétition)	20€
Association communale (sans compétition)	10€
Association hors Commune (licenciés de -20 ans)	10€ (15€ pour un seul licencié)
Enfants en Centre de Formation et Instituts	50€ par jeune
Autres (affaires sociales, culture...)	Etude de chaque demande au cas par cas

Réuni le 10 mars 2022, le conseil municipal a validé à l'unanimité la sanctuarisation d'une enveloppe de 20 112,19€ correspondant aux subventions 2022 attribuées aux associations éligibles.

Trois demandes complémentaires de subvention doivent être soumises au conseil municipal de ce jour :

- Association La Pierre Le Bigaut : sollicité : 0€ / proposé : 50€

- Guingamp Volley Ball : sollicité : 200€ / proposé pour 3 licenciés de moins de 20 ans soit 30€ + 1 licencié senior soit 0€ = 30€
- La Redadeg : 250€ le kilomètre pour les communes de – 3000 habitants

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- allouent les subventions 2022 comme suit :
  - o La Pierre Le Bigaut : 50€
  - o Guingamp Volley Ball : 30€
  - o La Redadeg : 250€
- précisent que les crédits seront inscrits au budget général 2022

## **ECOLE / Participation aux frais de scolarité pour un enfant scolarisé en classe ULIS à Saint-Nicolas-du-Pélem**

### 8.1 Délibération n°2022/4-11

L'article L112-1 du Code de l'Education prévoit que « tout enfant, tout adolescent présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé est inscrit dans l'école ou dans l'un des établissements mentionnés à l'article L. 351-1, le plus proche de son domicile, qui constitue son établissement de référence ».

Une enfant de la commune est scolarisée en classe ULIS pour l'année 2021-2022 à Saint-Nicolas-du-Pélem. La participation de la commune de résidence est obligatoire lorsqu'elle n'offre pas de capacité d'accueil en ULIS. La Commune de Bourbriac est donc sollicitée pour participer aux frais de fonctionnement de la classe, à hauteur de 733,38€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil municipal valident le versement de la participation financière de 733,38€ pour l'élève scolarisé en classe spécialisée à Saint-Nicolas-du-Pélem.

## **SERVICES A L'USAGER : Candidature pour le portage d'un dispositif de recueil de cartes nationales d'identité et de passeports**

### 9.1 Délibération n°2022/4-12

En Côtes d'Armor, 27 communes sont actuellement équipées d'un Dispositif de Recueil, qui permet de délivrer des cartes nationales d'identité (CNI) et passeports. A l'approche des congés d'été, des examens, et après deux ans de déplacements restreints du fait du contexte sanitaire, les délais de délivrance de ces titres s'allongent : plus de 120 jours pour obtenir le premier rendez-vous, puis 7 à 8 semaines de certification.

Face à ce constat, l'Etat contacte actuellement les Maisons France Services du territoire afin de leur proposer de porter un dispositif de recueil.

La commune a souhaité prendre la mesure de cette proposition, et a reçu les services de la Préfecture, en Mairie, le 28 avril 2022. Il en ressort les éléments suivants :

## Les prérequis

### Le rôle des agents France Services »

- Si possible (pour éviter les erreurs) : par téléphone / en ligne / en présentiel : accompagnement à la pré-demande en ligne – l'agent France Services réalise déjà cette mission
- En présentiel : 15 min : scan des documents et enregistrement des empreintes ; transmis de façon dématérialisée pour certification.
- Instruction puis impression par l'imprimerie nationale
- Le titre revient en Mairie : l'utilisateur reçoit une notification
- En présentiel, sous 3 mois maximum : rendez-vous de retrait (durée : 5 minutes) avec nouvelle prise d'empreintes

### Prise de rendez-vous : 2 solutions

- par téléphone (la majorité des communes)
- en ligne (très peu de communes)

Des logiciels existent mais ils sont coûteux, il n'y a pas d'harmonisation à l'échelle départementale. Des communes sont déjà engagées avec un prestataire, d'autres communes veulent rester « indépendantes ».

Conséquences : un usager peut prendre 3 rdv et ne pas prévenir les communes qu'il n'honorera pas les 2 autres rdv non « utilisés ». A défaut d'outil national ou départemental, l'idée serait de réfléchir à un outil mutualisé à l'échelle d'un même territoire.

### Tout le matériel est fourni par l'ANTS :

Ordinateur, scanner, imprimante et lecteur de prise d'empreinte + lecteur de carte.

### Locaux :

- Dans les espaces France Services
- Il faut un espace dédié (pas forcément un espace supplémentaire)

### Sécurité :

- Un coffre pour conserver les titres dans l'attente de leur retrait par les usagers
- Vigilance lorsque le facteur dépose les titres (ne pas laisser traîner les plis), et respect d'une procédure formalisée : scanner le paquet reçu...

### Formation :

Formation par le CERT de Bretagne en visio. Il faut envisager une immersion. Les agents de la Préfecture peuvent se déplacer.

## Les objectifs

### Ouverture

- Ouverture au moins 5 jours/semaine ou 30h/semaine
- Ouvertures atypiques : pause méridienne, samedi, à adapter au territoire : la Maison France Services est déjà ouverte sur des horaires atypiques (pause méridienne le mardi, samedi matin...).

### Quantité de titres

- Nombre total de recueil sur l'année : 3 750 titres lorsque les délais sont importants

- Pas de seuil plancher

Il a été précisé que ces objectifs sont à relativiser. A ce jour, la moitié des communes affiche un taux d'efficacité inférieur à 50%.

Obligation d'accueillir toutes les demandes, y compris celles qui ne viennent pas du territoire de proximité.

### **Les contreparties**

#### **Déploiement d'un nouveau service public à l'usager**

En Mairie de Bourbriac, les demandes de cartes nationales d'identité et passeports représentent une demande quotidienne : l'agent France Services accompagne les usagers dans la pré-demande en ligne. Puis ils sont dirigés vers Guingamp, Callac ou Rostrenen pour l'instruction de leur demande. Accueillir un dispositif de recueil permettrait :

- d'offrir un service de proximité supplémentaire,
- de répondre à une demande au-delà du territoire de l'ancienne communauté de communes,
- et de créer du flux et du dynamisme dans la commune.

#### **Dotation de l'Etat**

Dotation forfaitaire :

- 8 580€/an, tant que le dispositif fonctionne
- et jusqu'à 12 130€ pour les communes où la station de recueil est très sollicitée (quasi 100% du temps)

Aide complémentaire : pour l'aménagement des locaux, versée en une fois : 4 000€.

### **Calendrier**

- Prise de décision en conseil municipal : compte tenu de la structuration en cours de la Maison France Services, il paraît plus prudent de viser une ouverture en septembre 2022
- L'accord du Ministère est tacite puisque la Commune a déjà été identifiée comme pouvant accueillir le dispositif
- Puis : délai de 8 semaines pour créer le dispositif

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- valident une candidature au portage du dispositif de recueil CNI-Passeports
- demandent une ouverture du service en septembre 2022

## **AGGLOMERATION / Missions argent de poche**

### **9.1 Délibération n°2022/4-13**

Dans le cadre de sa politique jeunesse, Guingamp Paimpol Agglomération a souhaité relancer le dispositif « Missions argent de poche », mis en place en 2019. Il permet d'accompagner des jeunes de 16 à 17 ans dans une première expérience professionnelle valorisante

Un jeune pourra effectuer 3 missions maximum au cours de l'été. Ces missions seront attribuées par le Service Infojeunes, sur proposition des Communes. Elles se dérouleront sur la période du 4 juillet au 5 août 2022.

Le jeune doit être accompagné au cours des missions :

- Missions possibles : aide à l'entretien des espaces verts, classement, rangement, petits travaux de peinture, nettoyage ...
- Durée : une demi-journée de 3 H 30 avec une pause de 30 mn
- Indemnisation : 15 € / mission, versés par Guingamp Paimpol Agglomération
- Encadrement assuré par le personnel communal
- Une charte est signée entre le Jeune et les collectivités

Nouveauté 2022 : afin de valoriser les jeunes participants, sous condition d'avoir effectué toutes les missions proposées et d'avoir participé au temps bilan qui aura lieu au cours du dernier trimestre 2022, les jeunes qui le souhaitent pourront s'inscrire sur des sessions PSC1. Ces sessions seront organisées par l'Agglomération.

La Commune a déjà mobilisé ses agents pour recenser des missions : les services administratifs et la médiathèque ont listé des missions d'archivage/classement, et les services techniques proposent une mission liée à l'entretien des jeux à l'espace de Roudoué.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- valident l'engagement de la commune dans le dispositif
- autorisent le Maire à signer la convention avec Guingamp Paimpol Agglomération

## **QUESTIONS DIVERSES**

### Agglomération

Présentation du service AXEO « Zoé en autopartage » le 6/05 aux agents communaux

Personnel : fin des contrats aidés « Parcours Emploi Compétences »

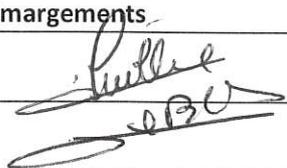
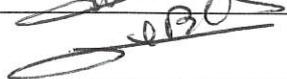
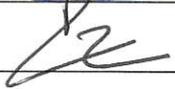
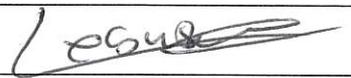
Assurances : choix d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage courant mai, pour lancer la consultation avant l'été

Convention d'utilisation du boulodrome Jean Le Gall (transmise par mail le 4/05/2022)

Elections législatives des 12 et 19 juin : tableau de permanences

Calendrier

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits  
 Délibérations n° 2022/04-01 à 2022/04-13

	Procuration	Emargements
GUILLOU Claudine		
LE BLOAS Jean Jacques		
CONNAN Audrey	Excusée. Donne procuration à LE COZ Caroline	
LE FLOC'H Patrick		
GUEGAN Florence		
DRONIOU Christian		
SERANDOUR Louis		
PRIDO Loïc	Excusé. Donne procuration à LE BLOAS Jean-Jacques	
LE COUSTER Christelle		
LE COUSTER Béatrice		
TOUCHERY CREPIEUX Sandrine		
LOSTYS Jérôme		
GUILLERM Emilie	Excusée. Donne procuration à TOUCHERY-CREPIEUX Sandrine	
LE COZ Caroline		
HERVE Jean Luc	Excusé. Donne procuration à GODEFROY Didier	
GODEFROY Didier		
COATRIEUX Murielle	Excusée. Donne procuration à LE NEINDRE Myriam	
LE NEINDRE Myriam		
BRIOU Julien		